

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et des
Deux-Sèvres
ZI Saint-Liguaire
4 rue Alfred Nobel
79000 NIORT

Niort, le 1^{er} mars 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10 février 2022

Contexte et constats

Publié sur



M. Anthony BARRÉ

2 route de Bressuire
Lieu-dit La Gruée - Mauzé-Thouarsais
79100 THOUARS

Références : 3106600/JLL/2022/51

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10 février 2022 dans l'établissement BARRÉ Anthony implanté 2 route de Bressuire Lieu-dit La Gruée à Mauzé-Thouarsais (79100). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

A la suite d'un signalement des gendarmes de la brigade de gendarmerie de Thouars, une inspection du 4 avril 2021 a conduit M. le Préfet à suspendre les activités d'entreposage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usages par arrêté du 18 juin 2021. Lors de l'inspection du 7 juillet 2021, l'inspection avait constaté la cessation d'activité et l'évacuation de tous les véhicules installés sur le terrain. Cette nouvelle inspection a pour objectif de vérifier les engagements de l'exploitant sur la cessation de l'activité d'entreposage, démontage ou dépollution des véhicules hors d'usages.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BARRÉ Anthony - VHU illégal
- 2 route de Bressuire Lieu-dit La Gruée à Mauzé-Thouarsais (79100)
- Code AIOT dans GUN : 0003106600
- Régime : /
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

M. Barré dispose d'un terrain d'une surface d'environ 990 m² ainsi qu'un atelier pour entreposer, dépolluer et démonter des véhicules hors d'usages en l'absence d'une autorisation préfectorale simplifiée ainsi qu'un agrément.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Arrêté de suspension d'activité classée du 18 juin 2018

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Après une cessation d'activité constatée en juillet 2021, la nouvelle inspection a permis de constater que M. Anthony Barré a repris son activité d'entreposage, démontage et dépollution de véhicules dont l'état mécanique permet de les considérer comme hors d'usage.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Suspension d'activités classées	Autre du 18/06/2021, article 1		Publication site internet de la préfecture, Amende, Astreinte

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'entreposage des véhicules et pièces graisseuses (moteurs...) sur un sol perméable et non abrité des eaux météoriques est susceptible de polluer (par hydrocarbures, métaux lourds....) les sols et les eaux souterraines.

En outre, la présence d'un nombre important de pneumatiques usagés et l'absence de moyen de lutte contre un incendie est susceptible de créer une pollution de l'air et, en cas d'utilisation d'eaux d'extinction d'incendie, ainsi qu'une pollution des sols et des eaux souterraines.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Suspension d'activités classées

Référence réglementaire : Autre du 18/06/2021, article 1
Thème(s) : Autre, Suspension d'activités classées
Prescription contrôlée : Le fonctionnement de l'installation d'entreposage, dépollution ou démontage de véhicule hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage exploitée par Monsieur Anthony Barré sise au Lieu-dit 'La Gruée' à Mauzé-Thouarsais (79100) est suspendu.
Constats : Bien que la précédente inspection du 7 juillet 2021 avait permis de constater la cessation d'activité d'entreposage de véhicules hors d'usages et l'évacuation de plus d'une cinquantaine de VHU, la nouvelle inspection a permis de constater que M. Anthony Barré a repris son activité d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules dont l'état mécaniques permet de les considérer comme hors d'usages. Les pièces mécaniques graisseuses (moteurs....) sont installés sur un sol perméable et ne sont pas abrités. En outre, M. Anthony Barré entrepose un volume important de pneumatiques usagées et ne dispose pas de moyen de lutte contre un incendie adapté.
-> L'activité d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage est suspendue en application des dispositions du présent arrêté..
-> Dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de la réception du présent rapport, les déchets extraits des VHU (moteurs, pneumatiques usagés...) sont évacués vers une installation dûment autorisée à les traiter.
-> Dans un délai ne dépassant pas deux mois, les justificatifs relatifs aux traitements des déchets sont transmis à l'inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Publication site internet de la préfecture, Amende, Astreinte

